

COMMUNE DE SAINT AUVENT
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 23 Mars 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 23 Mars 2021 à 20H sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Procurations : 1</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire. <u>Date de convocation</u> : 12/03/2021 <u>Présents</u> : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints. M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, M. Alan DUVAL, Mme Jessica GATTE, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, Mme Audrey MEUNIER, M. Thomas PEYRAUD, M. Yoann RUFFEL. Conseillers Municipaux. <u>Absent</u> : M. Thomas REVET <u>Secrétaire de séance</u> : M. Alan DUVAL</p>
--	---

Monsieur le Maire a proposé d'inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance :

- La détermination de la contribution aux eaux pluviales

Le Compte Rendu de la réunion du 23 Février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 09/2021 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2021

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux des taxes locales applicables pour l'exercice budgétaire en cours.

A compter de l'exercice 2021, en application de la Loi 80-10 du 10 Janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe (et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16), le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transféré aux Communes soit pour la Haute-Vienne : 18.96%.

Monsieur le Maire a proposé que ne soient pas modifiés les taux des 2 taxes locales que sont les taxes foncières ayant comme assiette le foncier bâti et le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux suivants : * taxe foncière (bâti) : 33,65 %
* taxe foncière (non bâti) : 70,79 %

Délibération n° 10/2021 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre des dispositifs d'aides à destination des Communes et groupements de Communes « Contrats Territoriaux Départementaux » mis en place par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, Monsieur Le Maire souhaite présenter plusieurs demandes qui seront examinées à la session de juin 2021.

Seraient sollicitées les aides financières suivantes :

- 2^{ème} tranche financière – Travaux d'isolation et remplacement des menuiseries des logements sociaux communaux (18 000 € correspondant à 15 % d'une dépense plafonnée à 120 000 €)
- 2^{ème} tranche financière – Reconstruction d'une partie du Mur du Château le long de la Route Départementale 58 (2 500 € correspondant à 20 % d'une dépense plafonnée à 12 500 €)
- Réexamen de l'aide accordée pour le projet de construction d'un préau et de sanitaires dans la Cour de l'Ecole (7 400 € correspondant à 20 % d'une dépense estimée à 37 000 €), cette opération faisant l'objet d'un aménagement différent.
- Réexamen des dossiers relatifs à l'étude diagnostic et schéma directeur des réseaux d'assainissement et à la réhabilitation de la station d'épuration de La Berthe.

Seraient également sollicitées par l'intermédiaire du Syndicat Vienne Gorre des demandes de subventions relatives à la réfection de trottoirs pour un montant de dépenses estimé à 28 758.78 € TTC et au programme de grosses réparations sur les communales 2021-2022 pour un coût estimé à 104 917.57 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne les subventions sus-citées

- **de faire déposer** les demandes de subventions relatives au domaine de la voirie par le Syndicat Vienne Gorre conformément à ses compétences.

Délibération n° 11/2021 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET PRIMITIF 2021

Dans le cadre du vote des budgets primitifs 2021 et afin de préciser le budget principal, M. le Maire a soumis au Conseil Municipal la liste des associations bénéficiaires de subventions et les montants correspondants pour un montant total de 9 800 € imputés au compte 65748.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** la liste des associations, ainsi que le montant de la subvention accordée à chacune,
- **de préciser** que cette dépense totale de 9 800 € sera imputée au compte 65748 du budget principal.

Délibération n° 12/2021 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU TITRE DES AEAUX PLUVIALES :

Monsieur Le Maire après avoir exposé au Conseil Municipal les différentes options de calcul de cette contribution : 20% à 35% des charges générales de fonctionnement de l'année précédente et 30% à 50% des autres charges de fonctionnement de l'année précédente, a proposé compte tenu des charges du budget Assainissement, de retenir 30% des autres charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** le principe de la contribution communale au titre des eaux pluviales.
- **de fixer** les pourcentages comme suit :
 - * 30% des autres charges de fonctionnement soit 2 122.00 €
- **de préciser** que cette contribution sera imputée au compte 6558 du budget principal, et au compte 7063 du budget assainissement, pour un montant 2 122.00 € pour l'exercice 2021.

Délibération n° 13/2021 : VOTES DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Le Maire, Bruno GRANCOING, a soumis à l'examen du Conseil Municipal les budgets primitifs 2021 appuyés de tous documents budgétaires propres à justifier les propositions.

Budget Principal :

Section de Fonctionnement	Propositions	Vote
Dépenses	893 322.00	893 322.00
Recettes	1 403 796.00	1 403 796.00
Section d'Investissement	Propositions	Vote
Dépenses	794 576.97	794 576.97
Recettes	794 576.97	794 576.97

Après délibération, le budget primitif est adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Budget Annexe : Budget Assainissement

Section de Fonctionnement	Propositions	Vote
Dépenses	102 567.53	102 567.53
Recettes	102 567.53	102 567.53
Section d'Investissement	Propositions	Vote
Dépenses	112 314.53	112 314.53
Recettes	112 314.53	112 314.53

Après délibération, le budget primitif est adopté à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Délibération n° 14/2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION :

Considérant qu'il convient de satisfaire aux obligations légales en matière de sécurité au travail, Monsieur Le Maire a exposé au Conseil Municipal qu'il convenait de désigner un assistant de prévention pour mener à bien les actions dans le domaine de la santé et sécurité au travail.

Dans ce cadre, il a précisé qu'un agent de la Communauté de Communes Ouest Limousin pouvait être mis à disposition pour assister et conseiller la collectivité.

C'est pourquoi, il a proposé de signer une convention de mise à disposition dans laquelle seraient développées les missions de cet assistant de prévention qui interviendrait à compter du 15 Mai 2021 et pour une durée indéterminée en tout ou partie de son temps de travail, conformément à la lettre de cadrage établie par la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention (jointe en annexe) conclue avec la Communauté de Communes Ouest Limousin ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;
- **de donner** à Monsieur Le Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Questions diverses